

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 19288

présenté par

M. Peytavie, Mme Taillé-Polian, M. Fournier, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Taché, M. Thierry, Mme Arrighi, Mme Batho, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain, Mme Garin, M. Julien-Laferrière, M. Lucas, Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas et Mme Sebaihi

ARTICLE 2

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. –Le Gouvernement remet un rapport au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, sur l'application du présent article. Ce rapport étudie notamment la possibilité d'appliquer des sanctions financières en cas de résultats insuffisants. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose d'envisager le renforcement des sanctions financières en cas de résultats insuffisants.

L'index actuel ne propose, en effet, de sanctions financières qu'en cas de non publication de l'index, ce qui ne force nullement les entreprises à avoir des résultats satisfaisants en matière d'emploi des seniors.

S'il y a de sérieux doutes quant à l'impact de cet index seniors, compte tenu du flou sur la définition des indicateurs et de l'obligation se restreignant à la publication, il est donc, a minima nécessaire de mettre en place des sanctions en cas de résultats négatifs, sans quoi l'index aura une portée nulle.

Tel est l'objet du présent amendement.